



**PREFET DE LA CORSE DU SUD  
PREFET DE LA HAUTE-CORSE**

**Arrêté inter-préfectoral N°  
en date du 11 juillet 2017**

**portant augmentation des capacités des installations de stockage de déchets non dangereux de la « Société de Traitement des Ordures Ménagères Corse » située sur la commune de Prunelli di Fium'Orbo en Haute-Corse et de la société « Syvadec » située sur la commune de Viggianello en Corse-du-Sud.**

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Le préfet de la Haute-Corse,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2215-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Bernard SCHMELTZ préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

**Vu** le décret du 27 février 2017 nommant Monsieur Gérard GAVORY préfet de la Haute-Corse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-213-012 en date du 1<sup>er</sup> août 2013 autorisant la société « Société de Traitement des Ordures Ménagères Corse » (STOC) à exploiter une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) au lieu dit « Sala » sur la commune de Prunelli Di Fium'Orbo ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°08-0243 du 21 mars 2008 modifiant les prescriptions applicables à l'exploitation de la décharge d'ordures ménagères exploitée par le SYVADEC, située sur le territoire de la commune de Viggianello, lieu dit « Tepparella » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-363-0008 en date du 29 décembre 2014 autorisant la société STANECO à exploiter une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux au lieu dit « Pompugliani » sur la commune de Tallone ;

**Considérant** la fermeture, depuis le 24 juin 2015, de l'ISDND de Tallone (dite Tallone 1) exploitée par la commune de Tallone ;

**Considérant** la fermeture, depuis le 31 mars 2017, de l'ISDND de Vico exploitée par le SYVADEC ;

**Considérant** les études et procédures engagées pour permettre l'autorisation de mise en exploitation effective du 1<sup>er</sup> casier de la nouvelle ISDND de Tallone dite « Tallone 3 » exploitée par la société STANECO au dernier trimestre 2017 ;

**Considérant** que, dans l'attente de la mise en service de nouvelles installations de stockage, les seuls exutoires de déchets ultimes en Corse sont les ISDND de Prunelli-di-Fiumorbo, et de Viggianello, présentant une capacité totale autorisée de 88 000 tonnes/an pour un besoin estimé à 152 000 tonnes/an (prenant en compte la capacité de 9 000 tonnes reçue par l'ISDND de Vico au 1<sup>er</sup> trimestre 2017) ;

**Considérant** que suivant le rythme des apports observé depuis le début de l'année 2017 les 2 ISDND encore en exploitation ne pourront plus assurer, à partir du mois de juillet 2017, la réception des déchets ultimes produits en Corse dans la limite de la capacité annuelle réglementaire actuelle, comme signalé par les deux exploitants à leurs autorités préfectorales respectives ;

**Considérant** que le manque d'exutoire va entraîner une accumulation des déchets dans les territoires communaux qui ne pourront plus être collectés ;

**Considérant** que cette accumulation de déchets est de nature à entraîner des problèmes d'ordre public, des risques d'insalubrité sur l'ensemble des communes susceptibles d'entraîner des désordres graves dont le caractère imminent est amplifié par les températures estivales et par la présence de la population touristique ;

**Considérant** qu'il est possible techniquement d'augmenter temporairement, pour l'année 2017, les capacités des 2 ISDND : à 60 000 tonnes pour l'ISDND de Prunelli-di-Fiumorbo et à 78 000 tonnes pour l'ISDND de Viggianello ;

**Considérant** qu'au niveau régional entre 300 et 600 tonnes de déchets par jour n'ont pas d'exutoire identifié durant le 2<sup>ème</sup> semestre 2017 ;

**Considérant** que le stockage des déchets via les quais de transit ne peut pas excéder une durée de 24 heures ;

**Considérant** le risque de paralysie à très court terme du service public de ramassage et de traitement des ordures ménagères d'une grande partie des départements de la Corse du Sud et de la Haute-Corse ;

**Considérant** que les autorités locales compétentes en matière de collecte ou de traitement des départements de la Corse du Sud et de la Haute-Corse ne seront pas en mesure de pouvoir maintenir la salubrité publique faute de capacité de stockage suffisantes à partir de juillet 2017 ;

**Considérant** qu'en application de l'article L2215-1. 4°, cette situation met en évidence l'atteinte prévisible à la salubrité publique ;

**Considérant** le danger grave et imminent pour la santé publique ;

**Considérant** qu'en application de l'article L2215-1, alinéas 4, en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité et à la sécurité publique l'exige, le préfet peut réquisitionner tout bien ou service et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées ;

**Considérant** que pour des mesures d'hygiène et de salubrité, il est indispensable d'identifier des exutoires pour les déchets non dangereux et non inertes des collectivités et privés pour le second semestre 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire l'augmentation des capacités des ISDND de la société STOC à Prunelli-Di-Fiumorbo et du syndicat mixte SYVADEC à Viggianello, pour accepter les déchets produits par les collectivités et des activités économiques des 2 départements insulaires;

Sur proposition de Messieurs les Secrétaires Généraux des préfectures de Haute-Corse et de Corse du Sud ;

## ARRESENT

**Article 1er** – à titre exceptionnel, pour l'année 2017, les capacités annuelles maximales de stockage des ISDND de la société STOC et du syndicat mixte SYVADEC sont portées respectivement à :

- 60 000 tonnes pour l'ISDND de Prunelli di Fium'Orbo,
- 78 000 tonnes pour l'ISDND de Viggianello.

**Article 2-** l'augmentation exceptionnelle de capacité sur les 2 ISDND sur l'année 2017 visée à l'article 1<sup>er</sup>, ne modifie pas la capacité globale de stockage de déchets autorisée pour chacun des sites au titre du Code de l'environnement.

**Article 3** – L'admission des déchets sur le site de l'ISDND de Prunelli di Fium'Orbo est effectuée dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral n°2013-213-012 en date du 1<sup>er</sup> août 2013 éventuellement modifié par arrêté préfectoral complémentaire.

**Article 4** – L'admission des déchets sur le site de l'ISDND de Viggianello est effectuée dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral n°08-0243 du 21 mars 2008 éventuellement modifié par arrêté préfectoral complémentaire.

**Article 5** – Un recours contre la présente décision peut être exercé devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** – Les secrétaires généraux des préfectures de la Corse du Sud et de la Haute-Corse, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, le colonel de groupement de la gendarmerie, le maire de Prunelli di Fium'Orbo, le maire de Viggianello, les exploitants sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs des préfectures susvisées et mis en ligne sur le site internet.

Le Préfet de Corse-du-Sud

Le Préfet de Haute-Corse



Bernard SCHMELTZ



Gérard GAVORY